

Copie des factures et frais engagés à tort

Par pcam77, le 01/06/2016 à 21:49

Bonjour

un syndic peut il refuser de procurer au president du syndic ou à un des copropriétaires une copies facturée des pièces (dépenses et factures) en vue de la preparation de l'approbation des comptes precedent I AG ?

Si un syndic effectue une reparation sur une partie privative de l'immeuble sans l'accord du propriétaire concerné, qui doit payer la facture ?

Par springfield, le 02/06/2016 à 00:07

Bonsoir,

Par "président de syndic", j'imagine que vous voulez dire "président du conseil syndical" ? :-)

Le Syndic doit donner accès aux membres du conseil syndical à tout document du Syndicat (Art. 21 de la loi de 1965).